

PROFESSIONNELS

Protection  Entreprise & Dirigeant

Vous informer,
vous conseiller,
vous défendre

Protection juridique

pour votre activité professionnelle

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



GA0016DPB - RAC - Mai 2017 - Photos : istock

 **GENERALI**



Une assistance juridique au quotidien

Tout au long de votre activité professionnelle, la protection juridique* vous couvre contre les risques auxquels vous pourriez être confrontés tels qu'un contrôle fiscal, un détournement de clientèle, un litige lors du renouvellement du bail commercial, une diffamation...

Vous informer

- Vous bénéficiez d'un accompagnement téléphonique pour vous aider à remplir vos documents administratifs.

Vous conseiller

- Vous avez une question d'ordre administrative ou juridique ? Une équipe de professionnels est à votre écoute du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 30 pour anticiper les conflits.

Vous défendre

- Vous êtes assisté, du règlement à l'amiable au recours à une procédure judiciaire.

Une prise en charge personnalisée

Pour tout litige lié à votre activité professionnelle

- Des spécialistes sont à vos côtés pour vous assister dans la défense de vos intérêts.

Pour toute procédure judiciaire

- Vous choisissez librement l'avocat qui assure votre défense et Generali prend en charge les frais engagés selon la formule choisie.

* Garantie du contrat Protection Entreprise & Dirigeant.



Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge jusqu'à 40 000 € HT par sinistre (Formule PLUS).

Une protection juridique pour trouver une solution amiable ou judiciaire à un litige relatif à :

VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- La protection juridique de votre activité (fournisseurs, concurrents, clients, web...).
- La protection juridique de votre nom commercial.
- La protection juridique des locaux professionnels.
- La protection juridique employeur.

VOS VÉHICULES PROFESSIONNELS

- La protection juridique liée à vos véhicules.
- La protection permis de conduire qui comprend la prise en charge du stage volontaire de récupération de points pour le dirigeant.

INTERNET

- La protection juridique en cas d'usurpation d'identité.
- La protection juridique de la e-réputation qui inclut une prise en charge des opérations de noyage sur internet.

LA FISCALITÉ

- La protection juridique s'applique dès les opérations de contrôle en matière fiscale ou URSSAF.



Vous pouvez doubler les montants de prise en charge des honoraires d'avocat et les plafonds de certaines garanties en souscrivant la Formule PLUS.